



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°32

(Mise en ligne le 17/03/2023)

Réunion du : Jeudi 16 mars 2023

Président : M. AICARDI Francis

Présents : MM. DEBEDANT Guy, GOSMAR Christian GAGLIANO Jean-Pierre, CASELLA René, PAGANI Sylvain et MULET Marc.

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.



INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
19/03/2023	U 15	PARC DES SPORTS	US VENELLES / TOUR D'AIGUES
11/03/2023	U 9	WEYGAND	MINOTS MARSEILLE / AS BOMBARDIERE
18/03/2023	VETERANS	JEAN BOIN	SMUC / USM ENDOUME
18/03/2023	U 16	SIGNORET	US VENELLES / AS AIX
15/03/2023	U 9	WEYGAND	MINOTS MARSEILLE / SC AIR BEL
19/03/2023	U15	VALLIER	US 1er CANTON / SC MONTREDON BONNEVEINE
25/03/2023	U11	CURET	GARDANNE BIVER FC / CS MONTOLIVET
18/03/2023	U13	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PYAT / ASM ST LOUP
19/03/2023	U15	VALLIER	US 1ER CANTON / AS GEMENOS

TOURNOIS

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
20/05/2023	U6 U7 U8 U9	MELOIR	US PELICAN
18/05/2023	U10 U11	'	'
08/05/2023	U 12 U 13	'	'
25/03/2023	U8 U9	ESTAQUE	ST HENRI FC
29/03/2023	U10 U11	CROIX SAINTE	CA CROIX SAINTE
19/04/2023	U10F U11F	'	'
11/06/2023	U12 U13	'	'
30/04/2023	U12 U13	'	'
26/04/2023	U12F U13 F	'	'
18/05/2023	U12	MALPASSE	FCL LALPASSE

*** Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

FORFAITS

Clubs en infraction avec l'article 6 des règlements Sportifs
Match Perdu par Forfait au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
25337113	FEM S à 8	11-mars-23	EF SILVACANE	GF MILAGRANS	GF MILAGRANS	30 €	10 €	40 €
25339804	U13N1	11-mars-23	AS BUSSERINE	CA GOMBERTOIS	CA GOMBERTOIS	30 €	10 €	40 €
25223708	U15D2	12-mars-23	SO SEPTEMES	FC ROUSSET SVO	FC ROUSSET SVO	30 €	10 €	40 €
25705926	CPE PROVENCE	19-févr-23	LUYNES SPORTS	US TRETTS	US TRETTS	30 €	10 €	40 €
25713675	CPE FUTSAL	18-févr-23	ISTRES FC	EUGA ARDZIV	EUGA ARDZIV	30 €	10 €	40 €
25713676	CPE FUTSAL	18-févr-23	AFC BELLEVUE	EDW	AFC BELLEVUE	30 €	10 €	40 €
25713678	CPE FUTSAL	18-févr-23	ES FOS	CERCLE ST BARNABE	CERCLE SAINT BARNABE	30 €	10 €	40 €
25750741	CPE U18	08-mars-23	CARNOUX FC	ES FOS	CARNOUX FC	30 €	10 €	40 €
25750454	CPE U14	08-mars-23	US MIRAMAS	ASCJ FELIX PYAT	ASCJ FELIX PYAT	30 €	10 €	40 €
25750447	CPE U14	08-mars-23	SALON BEL AIR FOOT	US MICHELIS	US MICHELIS	30 €	10 €	40 €
25537931	CH REGNIER	04-mars-23	St HENRI FC	SC St CANNAT FEMININ	SC St CANNAT FEMININ	30 €	10 €	40 €
25123171	FEM S A 11	12-mars-23	FC ROUSSET SVO	FA MARSEILLE FEMININ	FC ROUSSET SVO	30 €	10 €	40 €
25337245	FEM S A 8	11-mars-23	US MICHELIS	ES CUGES	ES CUGES	30 €	10 €	40 €
25286262	U18D2	11-mars-23	CARNOUX FC	ASM ST LOUP 10EME	CARNOUX FC	30 €	10 €	40 €
25286263	U18D2	11-mars-23	SC KARTALA	FCL MALPASSE	FCL MALPASSE	30 €	10 €	40 €
25248244	U19D1	11-mars-23	AS MAZARGUES	BERRE SC	BERRE SC	30 €	10 €	40 €
25339766	U18F A 8	11-mars-23	FC MARTIGUES	CA PLAN DE CUQUES	CA PLAN DE CUQUES	30 €	10 €	40 €
25199527	U17D2	12-mars-23	USM ENDOUME CATALANS	US MIRAMAS	US MIRAMAS	30 €	10 €	40 €
25778815	CPE U18F	18-mars-23	SALON BEL AIR FOOT	US PELICAN	US PELICAN	30 €	10 €	40 €
25778840	CPE VET A 11	18-mars-23	LANCON SIBOURG SPORTS	US MIRAMAS	LANCON SIBOURG SPORTS	30 €	10 €	40 €
25778810	CPE U18F	18-mars-23	CA CROIX SAINTE	AS BOUC BEL AIR	CA CROIX SAINTE	30 €	10 €	40 €
25778875	CPE U18	18-mars-23	SC ALLAUCH	AS AIX	SC ALLAUCH	30 €	10 €	40 €
25613007	U14D3	19-mars-23	ES MILLOISE	USM MEYREUIL	USM MEYREUIL	30 €	10 €	40 €
25612977	U14D3	19-mars-23	BERRE SC	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	30 €	10 €	40 €
25780021	CPE U15F	18-mars-23	FC ST VICTORET	FAM MARSEILLE FEMININ	FA MARSEILLE FEMININ	30 €	10 €	40 €
25778766	CPE WASLET	19-mars-23	ASPTT MARSEILLE	SMUC	ASPTT MARSEILLE	30 €	10 €	40 €

DOSSIERS

DOSSIER N° 25612907 – AS BOMBARDIERE / FC BOCAGE FONDACLE (U14D3 du 05/02/2023)

La commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à la non présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de match papier

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE

Informe le club AS BOMBARDIERE qu'en cas de récidive il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE

DOSSIER N° 25750742 – ASM ST LOUP / SO SEPTEMES (COUPE U18 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25750461 – ASM ST LOUP / ST HENRI FC (COUPE U 14 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25750624 – ASM ST LOUP / CA GOMBERTOIS (COUPE U16 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25750451 – US EGUILLES / US ST BARTHELEMY (COUPE U14 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25750471 – USM MEYREUIL / EC TREILLE SPORTS (COUPE U 14 du 07/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25750740 – SALON NORD / SC KARTALA (COUPE U18 du 08/03/2023)

La commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à la non présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI , l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SALON NORD

Informe le club SALON NORD qu' en cas de récidive , il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SALON NORD

DOSSIER N° 25746439 – ASC BATARELLE / JS ST JULIEN (Challenge LAGIARD du 04/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match

Pris connaissance du courriel du club JS ST JULIEN

Pris connaissance du courriel du club ASC LA BATARELLE

Considérant que les clubs JS ST JULIEN et ASC LA BATARELLE ont modifié la date de la rencontre sans en avoir obtenue l'autorisation du DISTRICT DE PROVENCE

Considérant que les clubs JS ST JULIEN et ASC LA BATARELLE sont en infractions avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence

DECISION

La Commission des Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par forfait aux clubs JS ST JULIEN ET ASC LA BATARELLE

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club JS ST JULIEN et ASC LA BATARELLE (Art 6)

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte clubs JS ST JULIEN et ASC LA BATARELLE

DOSSIER N° 254738119 - BERRE SC / MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC (Challenge OLIVER du 04/03/2023

La Commission Statuts et Règlement statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de la feuille de match

Considérant que le club BERRE SC a quitté le terrain alors que le score était de 2/0 en faveur du club MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC

DECISION

LA Commission Statuts et règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par forfait au club BERRE SC pour en porter bénéfice au club MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club BERRE SC

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club BERRE SC

DOSSIER N°25750453 – ES VITROLLES / JS ISTRES (CP U14 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus , l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de match papier

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club ES VITROLLES

Informe le club ES VITROLLES qu'en cas de récidive , il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES VITROLLES

DOSSIER N° 25750452 – SC REPOS VITROLLES / AS STE MARGUERITE (CP U14 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de la feuille de match

Considérant que le club AS STE MARGUERITE est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de PROVENCE

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par forfait au club AS STE MARGUERITE pour en porter bénéfice au club SC REPOS VITROLLES

Frais d'arbitrage 36 euros à débiter au compte club AS STE MARGUERITE et à créditer au compte club SC REPOS VITROLLES

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS STE MARGUERITE 5Art 6-2 des RS)

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS STE MARGUERITE

DOSSIER N° 25750623 – AS BOMBARDIERE / US 1er CANTON (CP u16 du 08/03/2023)

Pris connaissance de la feuille de match informatisée

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club AS BOMBARDIERE (le 12/03/2023 à 08H31)

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE (Art 23-7 des RS)

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE

DOSSIER N° 25285959 – ES FOS / US PELICAN (VETERANS a 8 du 04/02/2023)

La Commission Statuts et Règlement statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de la feuille de match

Considérant que le club ES FOS a quitté le terrain à la 65 ème minute

DECISION

LA Commission Statuts et règlements statuant en 1ère instance dit :
 Match perdu par forfait au club ES FOS pour en porter bénéfice au club US PELICAN
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club ES FOS
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES FOS

DOSSIER N° 25224059 – CA PLAN DE CUQUES / JS PUY STE REPARADE (U17 D2 du 05/02/2023)

Pris connaissance de la feuille de match informatisée

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club CA PLAN DE CUQUES (le 06/03/2023 à 17 H34

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club CA PLAN DE CUQUES(Art 23-7 des RS)

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club CA PLAN DE CUQUES

DOSSIER N° 25224180 – US 1er CANTON / O CABRIES CALAS (U15 D2 du 05/02/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Attendu que suite à un bug informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives

Score US 1er CANTON (3) TROIS

OCABRIES CALAS (0) ZERO

DOSSIER N° 25200994 – CARNOUX FC / FC ETOILE HUVEAUNE (U15 D2 du 05/02/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Attendu que suite à un bug informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives

Score CARNOUX FC (1) UN

FC ETOILE HUVEAUNE (3) TROIS

DOSSIER N° 25750464 – CA CROIX SAINTE / ASC BATARELLE (CP U 14 du 08/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25739088 – ISTRES FC / AS MARTIGUES SUD CP FUTSALL du 25/02/2023)

Pris connaissance de la feuille de match informatisée

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club ISTRES FC le 11/03/2023 à 09 H 51

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club ISTRES FC 23-7 des RS)

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ISTRES FC

DOSSIER N° 25198529 – AS COUDOUX / AS BOMBARDIERE (U18 D1 du 11/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de la feuille de match

Considérant que le club AS BOMBARDIERE est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de PROVENCE

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par forfait au club AS BOMBARDIERE pour en porter bénéfice au club AS COUDOUX
 Frais d'arbitrage 130 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE et à créditer au compte club AS COUDOUX
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE (Art 6-2 des RS)
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE

DOSSIER N° 25286319 – AS PEYROLLES / SO SEPTEMES (U18 D2 du 11/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées
 Pris connaissance de la feuille de match
 Pris connaissance du courriel du club AS PEYROLLES
 Considérant que le club SO SEPTEMES est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de PROVENCE

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :
 Match perdu par forfait au club SO SEPTEMES pour en porter bénéfice au club AS PEYROLLES
 Frais d'arbitrage 123 euros à débiter au compte club SO SEPTEMES et à créditer au compte club AS PEYROLLES
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SO SEPTEMES (Art 6-2 des RS)
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SO SEPTEMES

DOSSIER N° 25749156 - LANCON SIBOURG SP / US VELAUX (CP du 11/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées
 Pris connaissance de la feuille de match
 Pris connaissance du rapport du délégué
 Pris connaissance du rapport des arbitres officiels de la rencontre
 Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler le terrain n'était pas tracé
 Attendu que le club LANCON SIBOURG SP est en infraction avec l'Article 14 des RS du DISTRICT DE PROVENCE INSTITUTIONS

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :
 Match perdu par pénalité au club LANCON SIBOURG SP pour en porter bénéfice au club US VELAUX
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club LANCON SIBOURG SP

DOSSIER N° 25337250 – FC ETOILE HUVEAUNE / JS PENNES MIRABEAU (FEM SENIORS A 8 du 11/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées
 Pris connaissance de la réserve d'après match déposé par le club JS PENNES MIRABEAU portant sur la participation et la qualification des joueuses GUIDETTI Manon , SIZIAN Christina , DESRENTES LE ROUX Loane , PRATICCI Marion , HAMDY Dayona et PICCIRILLO Elsa du club FC ETOILE HUVEAUNE ne respectant pas les Règlements Sportifs pour la participation des joueuses U16F et U17F pour la dire RECEVABLE au sens de l'Article 187 – 1 des RG de la FFF .
 Considérant les joueuses DESRENTES LE ROUX Louane et SIZIAN Christina ces joueuses ne bénéficient pas du double surclassement .
 Considérant les joueuses HAMDY Dayona , PICCIRILLO Elsa , GUIDETTI Manon et PRATICCI Marion ces joueuses bénéficient du double surclassement (ART 73 – 2 des RG de la FFF)
 Attendu que le club FC ETOILE HUVEAUNE EST EN INFRACTION AVEC LES Articles 73-2 des RG de la FFF et 2 des Règlements des Championnats Féminin du DISTRICT DE PROVENCE INSTITUTIONS

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :
 Match perdu par pénalité au club FC ETOILE HUVEAUNE sans en porter bénéfice au club JS PENNES MIRABEAU
 Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club FC ETOILE HUVEAUNE
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club FC ETOILE HUVEAUNE

DOSSIER N°25286316 – AS GRANS / ES FOS (U18 D2 du 11/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée
 Pris connaissance de la feuille de match papier
 Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre
 Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée en fin de rencontre

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation
 La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier

DOSSIER N° 25198684 – ES LA CIOTAT / SMUC (U17 D1 du 12/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Attendu que suite à la non connaissance des codes d'accès , l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

DECISION

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SMUC

Informe le club SMUC qu'en cas de récidive , il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SMUC

DOSSIER N° 25226763 – ASCJ FELIX PYAT / AEC LA CASTELLANE ' U15 F a 8 du 11/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus , l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de match papier

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AEC LA CASTELLANE

Informe le club AEC LA CASTELLANE qu'en cas de récidive , il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AEC LA CASTELLANE

DOSSIER N° 25249002 – USPEG / SC CAYOLLE (U16 D2 du 12/03/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus , l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de match papier

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SC CAYOLLE

Informe le club SC CAYOLLE qu'en cas de récidive , il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC CAYOLLE

DOSSIER N° 25249007 – ES LA CIOTAT / AS AYGALADES CASTELLAS (U16 D2 du 12/03/23)

La commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à la non présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI , l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club ES LA CIOTAT

Informe le club ES LA CIOTAT qu'en cas de récidive , il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES LA CIOTAT

Le responsable de la séance : M. AICARDI Francis

Aicardi